

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 05 Avril 2019

L'an deux mil dix-huit, le 05 Avril à 19 heures 30 se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune Les Barils, sous la présidence de M. *Philippe OBADIA*, Maire Les Barils, dûment convoqués.

Présents : MM. Patrick PAUCHET, Patrick JOUBERT, Alain BRUNET, Gilles MARTIN, Michelle POTIER, Hubert PRIVÉ, Alain RATTIER, Mauricette VERHULST-VUILLEMIN

Absent excusé : Bruno TRIBOY

Secrétaire de séance : Patrick PAUCHET

M. le Maire ouvre son 47^{ème} conseil.

ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu
- Approbation du compte administratif et du Compte de Gestion 2017
- Examen des devis
- Présentation et vote du budget primitif de la commune 2018
- Approbation du programme d'investissement 2019
- Vote des subventions 2019
- Fixation des taux d'imposition 2019
- Auberge des Barils
- Point sur le projet d'extension et de rénovation de CP
- Fête communale 2019
- Questions diverses

M. le Maire demande de rattacher à l'ordre du jour le sujet suivant :

-délibération pour s'opposer au transfert de compétence de l'eau à l'INSE au 01.01.2020.

Le conseil est unanime.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion du conseil adopté à l'unanimité des membres présents.

Il est remis à l'ensemble du conseil les documents budgétaires, le tableau comparatif des participations scolaires.

Opposition de la commune au transfert de compétence de l'eau à l'INSE au 01.01.2020

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;
- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;
- Vu les statuts de l'Interco Normandie Sud Eure ;
- Considérant que la commune de Les Barils est membre de l'Interco Normandie Sud Eure ;

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- Que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, l'Interco Normandie Sud Eure ne dispose pas actuellement de la compétence eau potable.

Sans l'intervention des communes membres avant le 1^{er} juillet 2019 par une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026 de la compétence eau potable, le transfert de celle-ci à l'Interco Normandie Sud Eure sera automatique.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que sur le territoire de l'Interco Normandie Sud Eure, les présidents des syndicats d'alimentation en eau potable ont eu la volonté de définir une stratégie locale en désignant l'Interco Normandie Sud Eure coordonnateur d'une étude relative au transfert cette compétence.

Cette étude a pour objectif d'évaluer, avant toute décision, les incidences techniques, financières, administratives, organisationnelles, juridique et institutionnelles de la prise de cette nouvelle compétence par l'Interco Normandie Sud Eure.

Les résultats de cette étude seront connus après le 1^{er} juillet 2019, autrement dit, sans minorité de blocage avant cette date la compétence eau potable sera de facto transférée à l'INSE au 1^{er} janvier 2020 sans que les conclusions de l'étude ne soient connues par l'ensemble des communes et syndicats concernés.

Monsieur le Maire, rappelle que l'organe délibérant de l'Interco Normandie Sud Eure pourra, après le 1^{er} janvier 2020, demander l'exercice de plein droit de la compétence eau potable, les communes seront alors amenées à se prononcer dans les trois mois.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à l'Interco Normandie Sud Eure au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à l'Interco Normandie Sud Eure au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT,

CONFIRME la nécessité de mener l'étude relative au transfert de la compétence eau potable jusqu'à son terme avant toute prise de compétence par l'Interco Normandie Sud Eure,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présentation et vote du compte administratif 2018

Il est donné lecture des résultats de la gestion pour l'exercice 2018 qui s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	358 354.98	300 908.68
Dépenses	326 318.62	240 790.49
Résultat de l'exercice	32 036.36	60 118.19
Excédent antérieur reporté	93 781.93	-43 623.43
Résultat de clôture	125 818.29	16 494.76
Soit un résultat global de	142 313.05	

M. le Maire se retire et M. Patrick Pauchet, Président de séance demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-APPROUVE le compte administratif 2018

-DONNE quitus à M. le Maire pour sa gestion.

Affectation des résultats 2018

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 125 818,29 €
- Un excédent d'investissement de 16 494.76 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 125 818,29 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : 16 494.76 €

Approbation du compte de gestion 2018

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de de Verneuil d'Avre et d'Iton à la clôture de l'exercice. Après vérification, il est en tous points conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **AUTORISE** le Maire à signer le compte de gestion 2018.

Vote des taux d'imposition pour l'année 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2019.

Considérant que le budget primitif 2019 de la commune s'équilibre,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition à leur niveau.

M. le Maire propose au conseil de reconduire les taux d'imposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE de reconduire** les taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation : 7.28%
- Taxe foncière bâti : 6.06%
- Taxe foncière non bâti : 13.70%

Le produit attendu s'élève à 86 994 €

Programme de travaux 2019

- Relevage des tombes du terrain commun du carré 4 : devis de M. Chopin pour un montant de 4 000.00 € HT

- Remplacement de certaines menuiseries du restaurant (porte de la cuisine, devanture, porte de secours, fenêtre côté rue. Le choix de l'entreprise n'est pas arrêté ce jour par manque de précision.

- Accessibilité au restaurant pour les PMR

- Aménagement de 3 écluses dans la traversée du centre bourg

- Réfection des rives, faitage, gouttière du restaurant : devis de l'entreprise Vilain-Dona : 5 141.95 € HT

- Mise en conformité de l'installation électrique de la cuisine du restaurant : 5 000.00 € HT (estimé)

Sur proposition du prestataire en charge du contrôle annuel des extincteurs des bâtiments communaux, il sera changé en 2019 celui de la chaufferie et de l'église pour un montant de 313.50 € HT soit 376.20 € TTC.

Vote des subventions 2019

Comme chaque année, le Conseil accorde une subvention à des associations reconnues d'utilité publique en donnant la priorité à celles qui ont une mission caritative ou médicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de voter une subvention aux demandes présentées.

Présentation et vote du Budget 2019

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2019 qui s'équilibre :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement à 465 841.29 €
- En recettes et en dépenses d'investissement à 123 311.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-ADOPTÉ le budget primitif de la Commune pour l'année 2019.

Il est précisé que le budget communal a été établi en conformité avec la nomenclature M14,

Qu'il est voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opérations
- par chapitre pour la section fonctionnement

Point sur le repreneur du restaurant

M. le Maire informe le conseil du désistement du dernier candidat, pourtant très motivé, pour raison de santé. Il nous faudra certainement étudier de nouvelles modalités pour encourager la reprise. Le Conseil charge M. le Maire de revoir le projet avec la CCI.

Center Parcs

L'accès au futur chantier est à l'étude. Une solution a été proposée par la route de Pullay via le centre bourg de notre commune pour rejoindre la RD 154 par la Lande. M. le Maire l'a refusée à cause de la nuisance que cela engendrerait et a demandé d'étudier une autre solution.

Questions diverses

- Préparation de la fête communale : réunion prévue par l'association Les Barils Loisirs le 19 avril prochain.
- Un devis sera demandé pour un branchement forain
- M. le Maire informe le conseil qu'il a été prévenu ce jour par Mme Piollet d'une vente aux enchères dans leur propriété ce samedi. Il sera sur place pour éviter que les voitures ne se garent n'importe où.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures 45

PROCHAIN CONSEIL : Vendredi 24 mai à 20h